



Traité Chvouot

Michna 1 - Chapitre 7

כָּל הַנִּשְׁבָּעִין שְׁבִיתוֹרָה נִשְׁבָּעִין וְלֹא מִשְׁלָמִין.
 אִלוּ נִשְׁבָּעִין וְנוֹטְלִין:
 הַשְּׂכִיר, וְהַנֶּגֶז, וְהַנְּחָבֵל,
 וְשִׁכְנָגְדוֹ חֲשׂוֹד עַל הַשְּׁבוּעָה,
 וְהַחֲנוּנֵי עַל פְּנֻקְסוֹ.
 הַשְּׂכִיר כִּיצַד?
 אָמַר לוֹ:
 "תֵּן לִי שְׂכָרִי שֵׁשׁ לֵי בַיּוֹדֵךְ",
 הוּא אֹמֵר "נִתְתִּי",
 וְהֵלֵךְ אֹמֵר "לֹא נִטְלֵתִי",
 הָרִי זֶה נִשְׁבַּע וְנוֹטֵל.
 רַבִּי יְהוּדָה אֹמֵר:
 עַד שְׁיֵהָא שָׁם מְקַצֵּת הַוּדְיָה,
 וַיֹּאמֶר לוֹ:
 "תֵּן לִי שְׂכָרִי חֲמִשִּׁים דִּינָר שֵׁשׁ לֵי בַיּוֹדֵךְ",
 וְהוּא אֹמֵר:
 "הִתְקַבַּלְתָּ מֵהֵן דִּינָר זָהָב".

Quiconque est tenu de prêter serment d'après la Torah, jure et ne paie pas. [A contrario], voici ceux qui prêtent serment (par ordonnance rabbinique) et prennent (ce qu'ils réclament) : 1) le salarié, 2) celui à qui l'on a dérobé [quelque chose], 3) celui qui a été blessé, 4) celui dont la contrepartie est soupçonné de prêter de faux serments, et 5) le commerçant [qui gère ses créances] son calepin.

Le salarié : de quoi s'agit-il ?

[Lorsque le salarié] a dit [à son employeur :] « Donne-moi le salaire que tu me dois », et que [l'employeur] lui rétorque : « Je [te] l'ai (déjà) donné », l'autre (c'est-à-dire le salarié) lui disant alors : « Je ne l'ai pas touché », ce dernier prête serment (qu'il n'a pas reçu son salaire) et [le] prend (par voie de justice, de la main de son employeur).

Rabbi Yehouda dit que cela ne sera le cas que lorsqu'il y aura eu (en l'espèce) un aveu partiel (de la part de l'employeur). Comment cela ?

[C'est lorsque le salarié] a dit [à son employeur :] « Donne-moi le salaire de 50 Dinars (en argent) que tu me dois »,



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



et que [l'employeur] lui a rétorqué : « Tu as (déjà) reçu un Dinar en or (soit l'équivalent de 25 Dinars en argent, correspondant à ton salaire complet).



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions